

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

en exercice : 19

présents : 14

votants : 17

L'an deux mil seize et le trente août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 août 2016

Présents : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Consiglia DUBOIS, MM Roger PACOREL, Louis WAGNER, Patrick GRAVIER, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Anne-Marie CHAPELLE, Isabelle GUILLEMIN, M. Eric BOUILLOT, Mmes Laurence AUGAGNEUR, Isabelle BALLOUARD, Corinne FAYET-FRIBOURG.

Absents : M. Jean-Claude HOUDEMMENT (pouvoir à M. Roger PACOREL), M. Jan CASTAINGS-LAHAILLE, M. Guillaume WARMUZ (pouvoir à M. Guy MARCHANDEAU), Mme Virginie LAGRANGE, M. Damien BONDOUX(pouvoir à M. Daniel LERICHE).

Délibération 2016-036

Centre de loisirs – tarifs

Exposé

Mme Tombeur, adjoint, expose :

La CAF accompagne financièrement la commune pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire et les nouvelles activités périscolaires par le versement d'une prestation de service.

Un des critères pour bénéficier de ladite prestation est « une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ».

Pour mémoire, autres critères : production d'un projet éducatif et pédagogique, mise en œuvre d'activités diversifiées, accès à tous, implantation territoriale adaptée.

Une telle tarification existe pour l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi.

Aujourd'hui, il vous est proposé de l'instaurer pour l'accueil de loisirs périscolaire : garderie. Cette mesure doit être appliquée au 1^{er} septembre 2016 conformément au règlement d'intervention de la CAF.

Rappelle les tarifs en vigueur.

Délibération

Mme Tombeur entendue et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, fixe les tarifs comme suit applicable au 1^{er} septembre 2016 :

- **garderie périscolaire** :
 - quotient ≤ 810 : 0.90 € la demi-heure
 - quotient ≥ 811 : 1.00 € la demi-heure

- **restaurant scolaire** : 3.70 € le repas (garderie temps méridien gratuite)
 - tarif majoré non inscrit (article 23 du règlement) : 6.50 € le repas
 - accueil méridien PAI (projet d'accueil personnalisé) : 3.00 €

- **NAP (Nouvelles Activités Périscolaires)** :
 - pénalité financière pour absences injustifiées : 5 € par séance non suivie

➤ **accueil de loisirs (mercredi après-midi)**

tarif applicable aux ressortissants du régime général de sécurité sociale de S-et-L

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ½ Jour sans repas Accueil compris*
T1 – tranche – 500 €	2.00 €
T2 - tranche de 501 à 600 €	2.40 €
T3 – tranche de 601 à 655 €	2.88 €
T4- tranche de 656 à 720 €	3.46 €
T5 – tranche de 721 € à 810 €	4.15 €
T6 – tranche de + 811 €	4.98 €

* accueil compris : accueil échelonné de 13h15 à 13h30 et de 17h à 19h

Pour les familles ne relevant pas du régime général de Saône-et-Loire (MSA, CAF 21....) : application du tarif susvisé de la tranche 6, soit 4.98 €.

Délibération 2016-037

Centre de loisirs – règlement accueil de loisirs périscolaire, garderie, NAP et restaurant scolaire

Exposé

Mme Tombeur, adjoint, explique que suite à la modification des horaires scolaires et de la tarification, de la mise en place des NAP, quelques adaptations et corrections sont à apporter au règlement de fonctionnement des différents services : accueil de loisirs périscolaire, garderie, NAP et restaurant scolaire.

Présente le projet de règlement modifié.

Délibération

Madame Tombeur entendue, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, approuve :

- les termes du règlement de l'accueil de loisirs périscolaire et de la garderie périscolaire applicable au 1^{er} septembre 2016, annexé à la présente délibération.
- les termes du règlement du restaurant scolaire applicable au 1^{er} septembre 2016, annexé à la présente délibération.

Délibération 2016-038

Assainissement collectif - remplacement de la filière de traitement des boues de la station d'épuration

Exposé

M. le Maire expose :

Par délibération du 28 octobre 2015, le conseil municipal a approuvé le lancement de l'opération de remplacement de la filière de traitement des boues de la station d'épuration.

Par délibération du 13 juin 2016, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer le marché de travaux.

Considérant que la date de remise des offres de la consultation relative au remplacement de la filière de traitement des boues de la station d'épuration lancée en procédure adaptée, avait été fixé au 11 mars 2016 à 12 heures,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 portant projet d'extension de périmètre de la communauté d'agglomération « Le Grand Chalon » aux communes de : Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey-le-Camp, Cheilly-les-Maranges, Dennevy, Remigny, Saint Bérain-sur-Dheune, Saint Gilles, Saint Léger-sur-Dheune, Saint Loup-Géanges, Saint Sernin-du-Plain et Sampigny-les-Maranges, Considérant que l'intégration de la commune à la communauté d'agglomération « Le Grand Chalon » porte transfert de compétences au 1^{er} janvier 2017, notamment pour l'assainissement,

Considérant que ces nouvelles dispositions n'ont pas pu être prises en compte lors de la rédaction des documents de la consultation compte tenu des dates de publication,

Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir les prescriptions techniques au regard du transfert de compétences à intervenir et des besoins du futur maître d'ouvrage,

Dans ce contexte, M. le Maire propose à l'assemblée de classer sans suite pour motif d'intérêt général ladite procédure de consultation. Les candidats seront informés de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception. La procédure de consultation sera relancée en lien avec le « Grand Chalon ».

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- déclare sans suite, pour motif d'intérêt général, la consultation relative aux travaux de remplacement de la filière de traitement des boues de la station d'épuration.
- abroge la délibération en date du 13 juin 2016 autorisant M. le Maire de la commune de St Léger-sur-Dheune à signer le marché de travaux relatif au remplacement de la filière boue de la station d'épuration.

Délibération 2016-039

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif 2015

Exposé

M. Marchandau, adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La commune gère le service assainissement avec l'assistance technique de l'entreprise VEOLIA.

M. Marchandau commente les données des deux rapports.

Délibération

M. Marchandau entendu, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015.
- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2015.

Délibération 2016-040

Assainissement – décision modificative budget 2016

Exposé

Par délibération du 11 avril 2016, le conseil municipal a décidé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement en réserves d'investissement au budget primitif 2016 – compte 1068.

Or, lors de l'établissement du budget, cette décision n'a pas enregistrée.

En vue de régulariser et d'enregistrer cette décision d'affectation, M. le Maire dit qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires et propose la modification suivante :

	Dépenses	Recettes
SECTION FONCTIONNEMENT		
Article 023 – virement à investissement	-13 074.00 €	
Article 002 – résultat reporté		- 13 074 .00 €
TOTAL	-13 074.00 €	- 13 074.00 €
SECTION INVESTISSEMENT		
Article 021– virement de la section fonct		-13 074.00 €
Articles 1068 – autres réserves		13 074.00 €
TOTAL	0.00	0.00

Délibération

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- accepte la modification proposée.

Délibération 2016-041

Assainissement – décision modificative budget 2016

Exposé

Vu les remarques des services de la Trésorerie de Chagny concernant le suivi des immobilisations (erreur sur numéro d'inventaire), M. le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au budget assainissement 2016 :

ASSAINISSEMENT	Dépenses	Recettes
SECTION FONCTIONNEMENT		
Article 023 – virement à investissement	12 495.00 €	
Article 773 – mandats annulés sur exercices antérieurs		12 495.00 €
TOTAL	12 495.00 €	12 495.00 €
SECTION INVESTISSEMENT		
Article 021– virement de la section fonct		12 495.00 €
Articles 2315 – travaux en cours	12 495.00 €	
TOTAL	12 495.00 €	12 495.00 €

Délibération

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité :

- accepte la modification proposée.

Délibération 2016-042

Aménagement de la réserve foncière des Gatosses : construction de 30 logements (SEMCODA) et aménagement d'espaces publics – Travaux d'éclairage public

Exposé

M. le Maire explique que le SYDESL (Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire) a été consulté pour l'extension des réseaux électrique, téléphonique et l'éclairage public nécessaires au projet de construction de 30 logements par la SEMCODA et à l'aménagement des espaces publics réalisé par la commune dans la réserve foncière des Gatosses.

Dans le cadre de ce projet, des modifications des réseaux sont à réaliser sur les réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public du Clos de la Gatosse (poteaux gênants, éclairage à revoir...)

Fait part au conseil municipal de l'estimation transmise par le SYDESL pour l'éclairage public.

Le montant de ces travaux est inclus dans le coût global de l'opération.

Eclairage public

- Montant des travaux HT : 17 262.54 €
- Participation SYDESL : 5 100.00 €
- Contribution estimative de la commune : 12 162.54 € HT
(le SYDESL, maître d'ouvrage, récupère la TVA)

Délibération

Cet exposé entendu, *le Conseil Municipal*, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le SYDESL,
- donne son accord à la contribution communale susvisée,
- dit que ces contributions communales sont inscrites au budget 2016 de l'opération et seront mises en recouvrement à l'initiative du SYDESL.